

COMMUNE DE BUDOS
Département de la Gironde

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 29 JUIN 2020 A 18H30

L'an deux mille vingt, le Lundi 29 juin à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BUDOS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle polyvalente, sous la présidence de M. Didier CHARLOT, Maire.

Présents : Didier CHARLOT, Catherine ZAUSA, Mathieu TRUFFART, Pierre CLAVERIE, Franck COURBIN, Marie-Thérèse DUPOUY, Sylvie LEGLISE, Sébastien ARNOULD, Jocelyne BARRE, Marie-Françoise DEJEAN, Brigitte MAIZERET, Martine CONSTANS, Elisabeth COCQUELIN, André MARQUETTE.

Absent, excusé : Jérôme LARRUE

Monsieur le Maire ouvre la séance. Catherine ZAUSA est désignée secrétaire de séance.

Il est procédé à la signature du compte-rendu du Conseil Municipal du 9 juin 2020 ainsi qu'à la signature de la feuille récapitulative des délibérations adoptées le 9 juin 2020.

Avant de procéder au vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2020, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal une présentation du Compte Administratif 2019 et une présentation des grandes lignes du Budget 2020 voté avant les élections municipales. Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des documents annexés qu'il commente.

Monsieur le Maire aborde également le sujet de la fiscalité, son évolution sur les dernières années et les perspectives à venir suite à la réforme de la taxe d'habitation.

Puis il est procédé au vote des taxes.

DELIBERATION 2020 / 22 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES 2020

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale ;

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020 soit :
 - Taxe foncière = 24,11 %
 - Taxe foncière non bâti = 77,63 %
- Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

DELIBERATION 2020 / 23 : RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux dernières élections municipales, il convient d'instituer dans chaque Commune, une Commission Communale des Impôts Directs (CCID) conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts.

Monsieur le Maire indique que cette commission est composée :

- du Maire, Président de droit ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes inférieures à 2000 habitants

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire précise que cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale avec pour rôle majeur de donner, chaque année, son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.

La désignation des commissaires est effectuée par le Directeur Départemental des Finances Publiques.

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire d'établir une liste de contribuables, en nombre double, soit 24 personnes, qui sera adressée au service des finances publiques pour tirage au sort.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, propose la liste suivante :

Commissaires titulaires :

Catherine ZAUSA	Mathieu TRUFFART	Pierre CLAVERIE	Franck COURBIN
Marie Thérèse DUPOUY	Sylvie LEGLISE	Jérôme LARRUE	Sébastien ARNOULD
Jocelyne BARRE	Marie Françoise DEJEAN	Brigitte MAIZERET	Martine CONSTANS

Commissaires suppléants :

Elisabeth COCQUELIN	André MARQUETTE	Gilles GARÇON	Elie ZAUSA
Maguy LEFEVRE	Bernard PONS	Yannick ZAUSA	Bernard BELIS
Nicole PASCAUD	François DUPOUY	André BENTEJAC	Sophie FAZELLI

DELIBERATION 2020 / 24 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

En préalable à la délibération, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal le rôle du Centre de Gestion, auquel la Commune adhère, notamment dans la gestion des carrières des agents territoriaux.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'apporter la modification suivante au tableau des effectifs afin de permettre l'évolution de carrière des agents :

- ouverture d'un poste de rédacteur territorial (catégorie B) à temps complet au 1^{er}/09/2020 ;

Le Conseil Municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents :

VU le Code général des collectivités territoriales

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services ;

Décide d'apporter les modifications du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessus ;

Approuve le tableau des effectifs suivant :

Cadre d'emplois	Durée hebdomadaire de services	Date d'ouverture de poste
Rédacteur territorial	35h	01/09/2020
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ière} classe	35h	06/05/2019
Adjoint technique territorial 2 ^{ième} classe	35 h	01/07/2014
Adjoint technique territorial 2 ^{ième} classe	15 h	14/03/2002
Adjoint technique contractuel de droit public sur emploi permanent	4 h	01/07/2014

DELIBERATION 2020 / 25 : COMMUNAUTE DE COMMUNES CONVERGENCE GARONNE :
désignation d'un suppléant. Annule et remplace la délibération 2020/19

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite aux dernières informations communiquées par la Communauté de Communes Convergence Garonne, il apparaît que selon la règle en vigueur, le suppléant ne peut être que le 1^{er} adjoint au Maire.

Par conséquent, il convient de désigner Madame Catherine ZAUSA en tant que suppléante.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2020/19.

Après en avoir en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- valide la désignation de Madame Catherine ZAUSA

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire informe que les restaurateurs invitent l'ensemble des membres du Conseil Municipal, ainsi que les conjoints, à un apéritif le vendredi 10 juillet à 19h30. Confirmation souhaitée par mail auprès du secrétariat au plus tard lundi 6 juillet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de restauration du chœur de l'Eglise Saint Romain se poursuivent. Il propose aux Elus de se rendre sur place pour ceux qui sont intéressés.

Catherine ZAUSA informe que sur proposition de la commission communication, une page Facebook sera créée en septembre 2020 par Sébastien ARNOULD.

Mathieu TRUFFART interroge Monsieur le Maire sur la mise en place du Règlement Général de Protection des Données au niveau de la Commune.

Franck COURBIN demande si, suite aux dernières intempéries, il est prévu d'effectuer le curage des fossés pour éviter de nouvelles inondations sur certains secteurs de la Commune. Monsieur le Maire précise que cela est envisagé dans un futur proche.

Ainsi s'achève la séance.